



AMBASSADE DE SUISSE
EN URSS

Moscou, le 3 février 1960.

M.45.31.5.2.-VF/dm

en			a/a
Datum			
Visa			
EPD - 4. März 1960			
Ref. S.C.4.753.0.(1)1/100			

Monsieur Max P e t i t t i e r r e
Président de la Confédération

B e r n e

Monsieur le Président de la Confédération,

Comme suite à mes télégrammes des 29 janvier et 2 février, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint le texte, en traduction française, de l'aide-mémoire soviétique relatif à l'Association européenne de libre échange. Un aide-mémoire mot pour mot identique a été remis le même jour, ou la veille, à mes collègues des 5 pays membres de l'AELE qui sont représentés à Moscou. L'Ambassadeur de Finlande en a pour sa part reçu une copie, pour l'information de son Gouvernement.

Les divers fonctionnaires du Ministère des Affaires Etrangères chargés de la remise des aide-mémoire n'ont pas ajouté de commentaires. Ceux de mes collègues qui ont tenté d'amorcer une discussion n'y sont pas parvenus. Pour ma part, je n'ai pas eu plus de succès. D'ailleurs il ne fallait pas s'y attendre car mon interlocuteur, le Chef de la première division européenne, est un homme timide, très courtois, mais qui évite les débats. Ainsi mes tentatives d'entamer une discussion sur les quatre sujets suivants sont restées vaines:

- Il y a une contradiction entre la demande soviétique et le raisonnement qu'elle avance. Au lieu d'aider les 7 pays de l'AELE de mener à bonne fin leur tâche, laquelle consiste à éliminer les discriminations en Europe prévues par le Marché commun, elle avance un prétendu droit, une position de principe, qui risquent d'aboutir à fin contraire.
- A ma connaissance, la doctrine soviétique partage le point de vue de la doctrine européenne quant à l'interprétation de la

P.
maître de la
la direction

*Copie au 8.2.60
au M. Koppmann
an Herrn Direktor
Gosamt. - J. G. H. S. 2.60*

*8.2.60
Koppmann
8.2.60*



clause de la nation la plus favorisée. Elle en exclut notamment les unions douanières.

- c) Insister sur la clause de la nation la plus favorisée n'a pour l'Union Soviétique aucun intérêt pratique. La politique des prix à l'exportation pratiquée par elle altère de toute façon la politique douanière des pays européens.
- d) Le Conseil d'assistance économique mutuelle (COMECOM) des pays socialistes ne pratique-t-il pas une politique de discrimination à l'égard des pays non-socialistes ? N'est-ce pas une association qui pratique d'ores et déjà une politique de zone fermée ?

Juridiquement, la situation des pays en cause est la suivante:

Les 3 Scandinaves, dont les accords commerciaux remontent à 1924 pour la Suède, à 1925 pour la Norvège et à 1946 pour le Danemark, ont accordé à l'URSS, sans aucune réserve (sinon pour le cas d'une union douanière strictement scandinave), le traitement de la nation la plus favorisée.

L'accord soviéto-britannique de 1944 contient une clause identique. Les Anglais ne reconnaissent cependant plus sa validité. L'accord n'a pas été formellement dénoncé, mais le Gouvernement britannique a déclaré "qu'il ne pouvait plus être considéré comme encore en vigueur". Les Soviétiques n'acceptent bien entendu pas ce point de vue. Quoi qu'il en soit, les deux parties sont cependant convenues de négocier cette année un nouvel accord commercial.

L'Autriche, dont l'accord date de 1955, consent le traitement de la nation la plus favorisée mais réserve, tout comme nous, le cas d'une union douanière.

La plupart de mes collègues n'attribuent à la démarche soviétique qu'une valeur formelle. Les services

compétents au Ministère des Affaires Etrangères devaient réagir et essayer de sauvegarder, à toutes fins utiles, les droits découlant des accords actuellement en vigueur.

Le choix du moment, quelque peu inattendu étant donné que la Convention de Stockholm n'a pas encore été ratifiée, peut s'expliquer par la proximité des négociations que l'URSS va entamer avec la Norvège pour établir le protocole relatif aux échanges commerciaux en 1960. Les négociations pour la mise sur pied d'un nouvel accord de commerce avec la Grande-Bretagne pourraient aussi ne pas tarder. En outre, l'on sait que la Finlande va incessamment négocier son association à l'AELE. Le fait qu'une copie de l'aide-mémoire du 29 janvier ait été remise à mon collègue finlandais me paraît significatif. L'intention d'impressionner le Gouvernement finlandais me semble évidente.

Je saisis l'occasion de cette lettre pour vous signaler certains faits que j'ai appris à l'occasion d'une réunion des collaborateurs économiques des missions intéressées.

1^o La Suède est, comme vous le savez, le seul pays membre de l'AELE qui ait eu, depuis la signature de la Convention de Stockholm, des négociations commerciales avec l'URSS. Je vous ai rapporté l'allusion, assez discrète, que la délégation soviétique a faite, au cours des pourparlers, aux répercussions que l'AELE pourrait avoir sur les échanges soviéto-suédois. Mon collègue suédois, préoccupé par ce problème, s'en est entretenu avec les fonctionnaires soviétiques tant au Ministère des Affaires Etrangères qu'au Ministère du Commerce extérieur. Il a cherché à démontrer que la mise en train de la zone de libre échange ne risquait, pratiquement, pas d'affecter les échanges de la Suède avec l'URSS. La plupart des importations suédoises d'origine soviétique consistent en effet en matières premières, exemptes de droits d'entrée, ou en articles de consommation spécifiques qui ne

peuvent être, de ce fait, achetés à l'intérieur de la zone. Ses interlocuteurs n'ont rien voulu savoir. Ce qui les préoccupe, c'est l'idée même qu'une "discrimination" soit possible. Pour mon collègue suédois, l'URSS fait de cette affaire une question de principe, une question de prestige: elle ne veut pas qu'il soit possible, même théoriquement, de la traiter, elle, grande puissance, moins favorablement qu'un quelconque état européen.

2^o Les risques sérieux de discrimination envers l'URSS viennent non de l'AELE, mais du Marché commun. L'URSS est cependant désarmée vis-à-vis des 6 car les accords commerciaux qu'elle a conclus avec l'Italie, la France et la République fédérale d'Allemagne (ainsi, sauf erreur, qu'avec les membres du Benelux) ne contiennent pas la clause de la nation la plus favorisée. Ce fait explique qu'un dirigeant soviétique ait pu déclarer que, "jusqu'à présent, le Marché commun ne discrimine pas l'URSS". En fait cependant, l'association des 6 inquiète l'Union Soviétique. Pour cette raison, elle ne voit pas que des inconvénients à la création de l'AELE, dont le but est, précisément, de rompre les barrières dressées entre les 6 et le monde extérieur. Dans la mesure où l'AELE est susceptible de faire pièce au Marché commun, l'URSS lui est favorable.

Par ailleurs, on sait que le commerce extérieur de l'URSS vise, avant tout, à développer la production nationale, les apports de l'extérieur jouant le rôle d'appoint. L'URSS, pour cette raison, n'exporte que dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer ses importations. Aujourd'hui, en plein plan septennal, l'URSS désire accroître ses importations. Son ambition embrasse cependant quelque chose de plus large que l'Europe. Le partenaire avec lequel elle désire le plus vivement commercer, c'est les Etats-Unis. Les questions d'intégration européenne, du point de vue économique, lui paraissent de ce fait d'importance secondaire. Elle a, en revanche,

manifesté quelque inquiétude en voyant à Paris, le mois dernier, les USA paraître accorder leur préférence aux 6 plutôt qu'aux 7.

Il convient donc, pour ces motifs, de ne pas attacher une importance exagérée à la démarche que le Gouvernement soviétique vient d'effectuer auprès des membres de l'AELE.

3^o Toujours dans le cas de la Suède, les Soviétiques se sont plaints du fait que la création de la zone favoriserait les importations d'automobiles anglaises au détriment des exportations soviétiques dans ce domaine. La délégation suédoise a contesté cette thèse et fait remarquer que si la Suède devait accorder à l'URSS les avantages consentis aux membres de l'AELE, il lui faudrait en faire de même vis-à-vis de la France, de l'Allemagne et de l'Italie dont les productions automobiles sont très appréciées en Suède.

D'autre part, la délégation suédoise a soulevé le cas des avantages commerciaux que l'URSS consent, malgré la clause de la nation la plus favorisée dont la Suède bénéficie, aux autres pays socialistes, membres du COMECON. On sait, par exemple, que l'URSS a consenti à la Tchécoslovaquie un véritable monopole pour les importations de chaussures.

Les Soviétiques n'ont pas répondu à ces arguments.

Vous voudrez bien me faire parvenir vos instructions quant à la suite que vous entendez donner à l'aide-mémoire soviétique. Celui-ci, encore une fois, ne présente aucun caractère d'urgence.

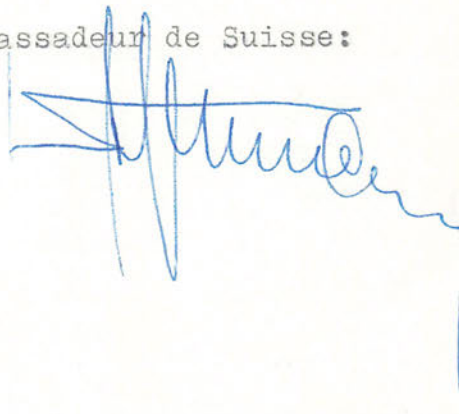
Je reste en contact avec mes collègues de l'AELE et nous sommes convenus de nous communiquer nos réponses respectives. A mon avis, il y aurait lieu de profiter de ce que la même question nous a été posée simultanément pour accorder la teneur de nos réponses.

- 6 -

Je vous envoie cette lettre en plusieurs exemplaires pour qu'il vous soit possible de la communiquer au Département de l'économie publique et à la Division du commerce.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération, l'assurance de ma haute considération.

L'Ambassadeur de Suisse:

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. M. ...', written over a horizontal line. The signature is stylized and extends to the right.

Annexes:

- 3 copies de la présente lettre
- 4 exemplaires de la traduction française de l'aide-mémoire soviétique du 29 janvier 1960.

TRADUCTIONA i d e - m é m o i r e

Le Gouvernement soviétique a appris par la presse la signature par le Gouvernement suisse de la Convention créant "L'Association européenne de libre échange" de sept pays.

En relation avec ce qui précède, le Gouvernement soviétique voudrait porter à la connaissance du Gouvernement suisse ce qui suit:

L'Union soviétique a défendu et défend la cause du développement d'une collaboration internationale économique aussi large que possible, car celle-ci correspond aux intérêts de tous les pays, renforce la confiance entre les peuples et crée un bon fondement pour des relations amicales entre états. La mise en train d'une telle collaboration en Europe, sur une base européenne générale, aurait une signification particulièrement importante. En revanche, la création de groupements économiques compartimentés est contraire à ces buts.

Il va de soi que chaque Etat peut conclure des accords économiques ou autres avec d'autres pays, mais, dans ce cas, ils ne devraient pas porter atteinte aux intérêts de pays tiers et tout particulièrement à leurs droits résultant d'accords en vigueur.

Il est notoire que les pays membres de l'Association de libre échange projetée se préparent à s'accorder mutuellement des privilèges substantiels et, notamment, quant aux droits d'entrée et de contingentement à l'importation et à l'exportation de marchandises, tout en sauvegardant l'autonomie de chacun des pays contractants à propos de leur régime commercial avec des pays non membres de l'association.

Vu ce qui précède, le Gouvernement soviétique suppose que l'entrée de la Suisse dans l'association mentionnée ne porte pas atteinte aux conditions du commerce suisse-soviétique qui, comme on le sait, s'effectue dans des conditions mutuellement avantageuses et au développement duquel la Suisse n'est pas moins intéressée que l'Union Soviétique. Le Gouvernement soviétique suppose également et désirerait avoir la confirmation du Gouvernement suisse que, conformément aux stipulations du Traité de commerce entre l'URSS et la Suisse, du 17 mars 1948, concernant l'octroi mutuel par les parties du régime de la clause de la nation la plus favorisée dans le domaine commercial, les privilèges et avantages qui seront accordés par la Suisse aux pays membres de l'association seront étendus à l'Union Soviétique.

Le commerce entre l'URSS et la Suisse a enregistré ces derniers temps un certain développement. Le Gouvernement soviétique suppose que les deux parties collaboreront, aussi à l'avenir, à l'extension heureuse de ce commerce.

Moscou, le 29 janvier 1960.